

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 fixant les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'inspection générale des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas, des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-334 du 27 octobre 1990, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des finances ;

Vu le décret exécutif n° 91-502 du 21 décembre 1991 portant statut-particulier des personnels de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1419 correspondant au 19 mai 1998 relatif aux programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'inspection générale des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Joumada El Oula 1425 correspondant au 3 juillet 2004, modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 fixant le cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'inspection générale des finances ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques suivants de l'inspection générale des finances :

- inspecteur des finances de 1ère classe,
- inspecteur des finances de 2ème classe,
- inspecteur général des finances.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1419 correspondant au 19 mai 1998, susvisé, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004.

Pour le ministre
des finances
et par délégation

*Le Chef de l'inspection
générale des finances*

Abdelmadjid AMGHAR

Pour le Chef
du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la
fonction publique*

Djamel KHARCHI